

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légal et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 586

34 – HÉRAULT

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

Ventes et cessions

410 134 977 RCS Montpellier.

KYROS.

Forme : Société d'exercice libéral à responsabilité limitée.

Capital : 53500.40 EUR.

Adresse : 6, Rue Embouque d'Or, 34000 Montpellier.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Société absorbante : KYROS — Forme : société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats — Siège social : 6, rue Embouque d'Or, 34000 Montpellier — Capital : 53 500,40 € — Numéro unique d'identification : 410 134 977 — Lieu d'immatriculation : Montpellier. Société absorbée : FERRACCI — Forme : société d'exercice libéral à responsabilité limitée d'avocats — Siège social : 6, rue Embouque d'Or, 34000 Montpellier — Capital : 1 000 € — Numéro unique d'identification : 891 686 123 — Lieu d'immatriculation : Montpellier. Opération : fusion-absorption placée sous le régime de droit commun des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce. Les associés uniques des deux sociétés ont, à l'unanimité, renoncé en application des articles L. 236-9, I et L. 236-10, II du Code de commerce au rapport des gérants et à la désignation d'un commissaire à la fusion. Un commissaire aux apports, la société TB CONSULTANTS, a été désigné en application de l'article L. 236-10, III du même code. Date d'effet : la fusion prendra effet, sur les plans comptable et fiscal, au 1^{er} juillet 2026. Évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 92 323 € — Passif : 28 538 € — Actif net apporté : 63 785 € (sur la base des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2025). Rémunération de l'apport : en rémunération de l'apport-fusion, la société absorbante augmentera son capital de 53 500,40 €, pour le porter de 53 500,40 € à 107 000,80 €, par création de 350 parts sociales nouvelles entièrement libérées, attribuées à l'associé unique de la société absorbée. Rapport d'échange des droits sociaux : 350 parts de la société absorbante pour 1 000 parts de la société absorbée (soit 35 parts pour 100). Montant prévu de la prime de fusion : 10 284,60 €. Date du projet de traité de fusion : 24 juin 2026. Dépôts au registre du commerce et des sociétés : le projet de traité de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Montpellier au titre de la société KYROS (absorbante) le 24 juin 2026 (récépissé n° 2026/12592) et au titre de la société FERRACCI (absorbée) le 25 juin 2026 (récépissé n° 2026/12675) Oppositions : les créanciers des sociétés participant à l'opération dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition dans le délai de trente jours à compter de la dernière publication, dans les conditions des articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, devant le Tribunal de commerce de Montpellier..